



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Arrêté portant suppression du passage à niveau n°275 situé au km 333+129, de la ligne ferroviaire de Chartres à Bordeaux sur le territoire de la commune de LUZAY

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 1975 relatif au classement du passage à niveau n°275 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LUZAY du 13 janvier 2015 approuvant la proposition de suppression du passage à niveau n°275 situé au km 333+129, de la ligne de Chartres à Bordeaux ;

Vu la requête du 21 janvier 2015 par laquelle le directeur de la production industrielle du territoire atlantique infrapole Pays de La Loire (SNCF Pôle Sécurité – Passage à niveau), demande la suppression du passage à niveau public pour voitures de 2ème catégorie n°275 situé au km 333+129 de la ligne de Chartres à Bordeaux sur le territoire de la commune de LUZAY et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 portant ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo » concernant le projet de suppression du passage à niveau n°275 situé au km 333+129 de la ligne de Chartres à Bordeaux, sur le territoire de la commune de LUZAY ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de LUZAY, donne un avis favorable à la suppression du passage à niveau au vu des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de suppression du passage à niveau n°275 non équipé de système automatique d'annonce des trains, s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de gestion des passages à niveau visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le passage à niveau n°275 situé au km 333+129 de la ligne de Chartres à Bordeaux, sur le territoire de la commune de LUZAY est supprimé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1975 relatif au classement du passage à niveau n°275 situé au km 333+129 de la ligne de Chartres à Bordeaux. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

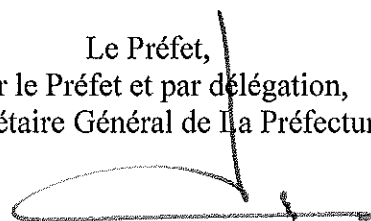
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS, dans le même délai (15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 000 POITIERS CEDEX).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de LUZAY et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de Bressuire, le maire de LUZAY, le Directeur de la production industrielle du territoire atlantique infrapole Pays de La Loire (SNCF), et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 4 février 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ